Accusé de réception en préfecture 078-257801332-20191224-161219-5-DE Date de télétransmission : 24/12/2019 Date de réception préfecture : 24/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 16 décembre 2019

PUBLIE LE : 2 4 DEC, 2019

Délibération n°161219-5 : Adhésion au Pass Territorial - prestations d'action sociale

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal, en l'absence du Président.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNE NOUVELLESAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE

Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

L'ETANG-LA-VILLE Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE

Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE

LOUVECIENNES Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE

COMMUNE NOUVELLE Arnaud PERICARD, PRESIDENT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE

Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture 078-257801332-20191224-161219-5-DE Date de télétransmission : 24/12/2019 Date de réception préfecture : 24/12/2019

MARLY-LE-ROI

Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	7
Commune nouvelle (composée de 2 communes)		1
QUORUM	:	10
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Délégués comptant pour le vote</u>		11

SIA / CS - 161219-5

OBJET: ADHESION AU PASS TERRITORIAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques LABRE, Vice-président

VU le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurelya ;

VU la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier les agents de l'établissement public de prestations d'action sociale,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé « PASS Territorial CIG Grande Couronne » pour la période 2020-2024, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG ainsi que le bulletin d'adhésion, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DECIDE que pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ;
- Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ;
- Les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré, à compter d'un an de présence au sein de l'établissement public;

ARTICLE 4: DECIDE que l'adhésion des nouveaux agents ne pourra se faire qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet de l'année (la cotisation étant due pour l'année et ne pouvant être proratisée) ;

ARTICLE 5 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le Transmis en préfecture et affiché le 2 4 DEC. 2019

2 4 DEC._2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal